

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/01/2019

L'an deux mille dix-neuf le 17 janvier à 18 h30, le Conseil Municipal de Rumingham s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques HAUTECOEUR, suite aux convocations en date du 10 janvier 2019.

***Etaient présents :** M. HAUTECOEUR Jacques – M. WESSE Francis - M. TURBOT Pascal– Mme DUFOUR Patricia – M. DECAIX Ghislain – M. BREGNARD Benoit - M. WACSIN Christian –M. VERQUERE Gérard – Mme SYNAVE Patricia – M. BOIDIN François- Mme MALAS Catherine – M.ROBERT David*

***Etait absente représentée :** Mme BRICE Elodie qui a donné pouvoir à M. DECAIX Ghislain*

Etait absent excusé : M. PIQUET Daniel

***Etaient absents :** M. BRUN Gilles – Mme RENAULT Corinne – Mme GOOSSENS Sylvie – M. BRASSEUR Laurent – Mme BARON Virginie*

M. WACSIN Christian est élu secrétaire

Objet : Choix du bureau d'étude pour la maîtrise d'œuvre des travaux de voiries 2019

Dans le cadre de l'organisation des travaux de voiries 2019,

Vu la nécessité de rechercher un bureau d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre, pour la levée topographique, l'Etude d'avant-projet (AVP), l'Etude de projet (PRO) et l'assistance passation contrats de Travaux (ACT) du projet susmentionné.

La séance ouverte, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 2 offres qu'il a reçues suite à sa demande de consultation.

- Bph Géomètre expert &Ingénierie
- VRDao Aménagement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide par 12 voix pour et 1 abstention, de retenir la proposition du bureau d'Etudes VRDao Aménagement, pour une mission de Maitrise d'œuvre, d'un montant de 5 500 euros H.T.

-il autorise Monsieur le Maire à signer la proposition relative au projet cité en objet et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Bail parcelles « le bois de rumingham »

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande de bail pour l'occupation des parcelles cadastrées section C Nos 259- 370- 371- 403-407 et 670 au « Bois de Rumingham » pour une superficie totale de 10 Ha 82a 04ca. Il leur demande de l'autoriser à établir le bail avec l'agriculteur concerné.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent monsieur le maire à établir le bail.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Transfert de la gestion eau potable du communal à Muncq-Nieurlet au Syndicat des Eaux de la vallée de la Hem Nord.

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'un courrier reçu du Syndicat des eaux de la vallée de la Hem Nord lui indiquant qu'actuellement, le service de l'eau potable pour le hameau du Communal est géré par la Mairie de Muncq-Nieurlet et que celle-ci souhaite transférer cette gestion au Syndicat des eaux de la Vallée de la Hem Nord.

Pour étendre le périmètre du Syndicat, il convient d'engager la procédure d'extension suivant l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il y a donc lui pour chaque communes membres de délibérer sur cette adhésion.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 12 voix pour et 1 abstention, d'accepter l'adhésion du hameau du communale à Muncq-Nieurlet au Syndicat des eaux de la Vallée de la Hem Nord.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Fusion du SIADEP de la Région d'Audruicq et du SIADEP de la vallée de la Hem – Section Nord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61-III,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2018 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion des syndicats suivants :

- le SIADEP de la Région d'Audruicq
- le SIADEP de la Vallée de la Hem – section Nord

Le maire rappelle au conseil municipal qu'en vertu des dispositions de l'article 61-III de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales, et après avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.), le préfet du Pas-de-Calais a pris un arrêté fixant le périmètre de fusion des syndicats précités.

Il appartient au conseil municipal de donner son avis sur cette fusion qui concerne le SIADEP de la Vallée de la Hem – section Nord, dont la commune est membre.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Approuve à l'unanimité le projet de fusion entre le SIADEP de la Région d'Audruicq et le SIADEP de la Vallée de la Hem – section Nord au sein d'un nouveau syndicat.

- Nomme les délégués de ce nouveau syndicat suivant :

Monsieur HAUTECOEUR Jacques délégué titulaire

Monsieur VERQUERE Gérard délégué titulaire

Monsieur WESSE Francis délégué suppléant

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Tarif publicité journal municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir déterminer le tarif des publicités du journal communal pour une parution annuelle. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, fixent les tarifs suivants :

11 cm X18 cm.....	100.00 €
11 cm X 9 cm	50.00 €

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Projet de centrale solaire citoyenne

Monsieur le Maire expose le projet de centrale solaire citoyenne lancé par le Parc Naturel de la Région des Caps et Marais d'Opale.

Après lecture du document produit à l'appui de ce projet, Monsieur le Maire précise qu'après une étude sommaire des possibilités d'implantation sur nos bâtiments publics réalisée par les techniciens du Parc, seule une façade de la salle des sports serait susceptible de convenir pour la pose de panneaux solaires, la toiture étant inadaptée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté contre ce projet par 11 Contre - 1 Pour et 1 Abstention.

Fait et délibéré à Rumingham, les jour mois et an susdits.

Objet : Soutien de la résolution de l'AMF avec le gouvernement

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'Association des Maires de France :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF. **Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires. **Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Ruminghem est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Objet : Création emploi

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2019. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.
D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le budget communal

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
- adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
- adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h 1 poste à 20h
- adjoint technique territorial	1 poste à 25h 1 poste à 20h

- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de chacun de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés, aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Bail 209 Grand Chemin de l'Eglise

En préalable à la réunion, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour rajouter cette question à l'ordre du jour. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer un bail pour le bâtiment sis 209 Grand Chemin de l'Eglise, ancien syndicat des eaux, transformé en logement d'habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à signer le bail

- Fixe le montant du loyer mensuel à 470 € et 45 € pour participation aux frais de chauffage et de production d'eau chaude. Le loyer sera révisé tous les ans selon la réglementation en vigueur.
- Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Objet : Demande de subvention FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur)

En préalable à la réunion, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour rajouter cette question à l'ordre du jour. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

La séance ouverte Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il envisage le remplacement des mains courantes au stade de foot devenues trop vétustes. Il donne connaissance du devis sollicité ainsi que des modalités de financement :

Coût de l'opération	21 836.00 € HT	Taux de subvention
Subvention DETR sollicitée	5 459.00 €	25%
Subvention FFF/LFA	12 009.80 €	55%
Autofinancement	4 367.20 €	20%
	81 557.20 €	100%

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, approuve le plan de financement, autorise le Maire à prendre toutes les décisions et effectuer toutes les démarches nécessaires à son bon déroulement et à solliciter toutes les aides financières susceptibles d'être accordées.

Fait et délibéré à Ruminghem, les jour mois et an susdits.

Plan Climat Air Territorial (PCAET):

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu par la CCRA concernant le PCAET et demandant des personnes intéressées pour participer à l'élaboration de ce projet. Monsieur PIQUET Daniel s'est proposé volontaire.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire commente un courrier du Préfet sur les dispositions à prendre au niveau communal pour répondre aux interrogations et revendications des citoyens qui désirent s'exprimer, soit par un cahier ou des formulaires d'expression citoyenne en mairie, soit à l'occasion d'un débat organisé localement.
- Monsieur le Maire remet aux conseillers présents une situation comptable des dépenses de fonctionnement détaillée par nature de dépenses pour les années 2013 à 2018, il commente l'évolution des principales dépenses et répond aux questions.
- Un conseiller s'inquiète de savoir quelles mesures seront prises durant et après les travaux de voirie Petit chemin de l'Eglise. Durant les travaux, le stationnement sera interdit et la circulation sera vraisemblablement alternée. A la fin des travaux la circulation sera rétablie dans les deux sens avec interdictions de stationner des deux côtés sur cette portion de rue.